



CAPROSIA

**DECISION 9/2014**  
**autorisant la signature d'un marché de services**  
**suite à une procédure de mise en concurrence adaptée**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour la fourniture en liaison froide de repas aux restaurants scolaires et adultes individuels ;

**Vu** le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de consultation ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence passé sur la plateforme Omnikles et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 23 mai 2014 ;

**Vu** les offres parvenues en Mairie le 23 juin 2014 ;

**Vu** l'examen, l'étude de ces offres et l'avis unanime des membres de la commission d'appel d'offres en date des 25 juin et 15 juillet 2014;

**Vu** les rejets notifiés aux entreprises non retenues le 15 juillet 2014 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est autorisée la signature du marché relatif au service des fournitures en liaison froide de repas aux restaurants scolaires, adultes et seniors individuels avec la Sté RGC RESTAURATION – 3 rue de la cellophane – 78 711 – MANTES LA VILLE qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant estimatif global annuel HT de 195 623,79 €uros ; marché reconductible 3 fois, à la date de notification, pour une durée maximale de 4 ans.

**Article 2** :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3** :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 13/08/2014.



Le Maire,

Claude GENOT